



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados

Arrêté 2024/P022

Arrondissement de Vire

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

**AUTORISATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour activité de commerce**

Nous, Eric MARTIN

Maire délégué de Saint-Martin-des-Besaces commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le code de commerce,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces,

Considérant la demande en date du 1^{er} février 2024, par laquelle Mr FERNANDEZ Yoann domicilié – La Couaille – à St Martin des Besaces sollicite l'autorisation d'occuper partiellement le domaine public communal « Place du marché » en vue d'exercer son activité de commerce

ARRÊTE

Article 1er : Mr FERNANDEZ Yoann domicilié – La Couaille – 1435 St Martin des Besaces autorisé à occuper tous les samedis de 8h0 à 13h00 La place du marché pour y installer son étalage de produits locaux (création d'objets et de tableaux, etc ...).

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 3€
Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal chaque semaine ou bien chaque mois.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 12 mars au 31 décembre 2024.
Cette autorisation est personnelle, incessible et doit faire l'objet, si le permissionnaire souhaite son renouvellement, d'une demande écrite expresse.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, au Commandant de la Gendarmerie d'Aunay/ Béný, aux services techniques de Soulevre en Bocage, aux services droit de place chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 12 mars 2024

Le Maire délégué, Eric MARTIN